

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2023-053

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-05-24-00002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Polyclinique du Trégor (3 pages)

Page 3

préfecture de région /

R53-2023-05-24-00001 - Arrêté du 24 05 2023 du SGAR portant subdélégation de signature à l'adjointe chargé du pôle "Modernisation, moyens et mutualisations (1 page)

Page 7

ARS

R53-2023-05-24-00002

Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Polyclinique du Trégor



Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance Direction Adjointe Hospitalisation

Réf: 21-3345 (DS 3978805) 22-0024 (DS 6912450)



ARRETE

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la POLYCLINIQUE DU TREGOR Rue Dr Jacques FEUILLU **22300 LANNION** EJ 220000376

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 1er février 1967 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Sainte-Thérèse (Polyclinique du Trégor) à Lannion modifié ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1999 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Sainte-Thérèse (Polyclinique du Trégor) à Lannion modifié ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2022 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique du Trégor à LANNION;

Vu la demande en date du 19 mai 2022, présentée par Monsieur Charles VINOT PREFONTAINE, Directeur de la Polyclinique du Trégor, visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique du Trégor;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 10 août 2022;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 12 juillet 2022;

Considérant que les modifications des éléments de l'autorisation de la PUI sollicitées consistent à

- renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 dans ces nouveaux locaux;
 - être autorisé à poursuivre l'activité de préparation des dispositifs médicaux ;
 - être autorisé à réaliser l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;

1/3

Considérant les éléments complémentaires apportés par courrier en date du 22 août 2022 par la Polyclinique du Trégor en réponse aux remarques du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la prolongation temporaire de l'autorisation de préparation des dispositifs médicaux stériles accordé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne le 20 janvier 2023 suite aux éléments complémentaires apportés par courrier en date du 15 décembre 2022 par la Polyclinique du Trégor faisant suite à la demande faite par courrier daté du 12 octobre 2022 sollicitant une prolongation de l'autorisation de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

Considérant que le pharmacien gérant n'est pas assisté de pharmacien adjoint ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyen en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique.

Considérant que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande de modification de l'autorisation de la PUI est accordée à la Polyclinique du Trégor représenté par son directeur Monsieur Charles VINOT PREFONTAINE.

Article 2 : La PUI de la Polyclinique du Trégor dispose de locaux sur le site d'implantation suivant : Polyclinique du Trégor – Rue Dr Jacques FEUILLU - 22300 LANNION

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants : Polyclinique du Trégor - Rue Dr Jacques FEUILLU - 22300 LANNION

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires

Article 6 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée jusqu'au 31 décembre 2023 :

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex Standard : 02.90.08.80.00

www.bretagne.ars.sante.fr

2/3

Article 9 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 4 MAI 2023

P/ La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Bretagne, Le Directeur général adjoint

Matik LAHOUCINE

préfecture de région

R53-2023-05-24-00001

Arrêté du 24 05 2023 du SGAR portant subdélégation de signature à l'adjointe chargé du pôle "Modernisation, moyens et mutualisations



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature à l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en charge de l'animation du pôle « modernisation, moyens mutualisation »

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 8 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: il est donné délégation de signature à Mme Catherine DISERBEAU, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge de l'animation du pôle "Modernisation, moyens, mutualisations" du SGAR, à l'effet de signer toute décision, correspondance et pièce relatives :

- aux marchés de l'État et à tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique;

et pour lesquelles M. Jean-Christophe BOURSIN a lui-même reçu délégation de signature.

Article 2 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 3 : l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

2 4 MAI 2023

Fait à Rennes, le

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

Jean-Christophe BOVRSIN